



Assemblée générale

Distr. générale
3 janvier 2007

Soixante et unième session
Point 90, g, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/61/394)]

61/65. Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/56 du 8 décembre 2005,

Se déclarant gravement préoccupée par le danger que constitue pour l'humanité la possibilité d'emploi des armes nucléaires,

Réaffirmant que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement et pour lesquels il est urgent que des progrès irréversibles soient accomplis sur les deux fronts,

Consciente de la contribution du rapport final de la Commission sur la prolifération des armes de destruction massive¹,

Rappelant les décisions et la résolution sur le Moyen-Orient de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation² et le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000³,

Rappelant également que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire, conformément aux engagements pris en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁴,

Invitant instamment les États parties à ne ménager aucun effort pour faire en sorte que le processus préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner

¹ *Les armes de terreur : débarrasser le monde des armes nucléaires, biologiques et chimiques* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.06.I.17).

² Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.

³ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I à III [NPT/CONF.2000/28 (Parts I-IV)].

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 soit fructueux et productif,

1. *Continue de souligner* le rôle central du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁴ et son universalité pour réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, et demande à tous les États parties de respecter leurs obligations ;

2. *Réaffirme* que les textes issus de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 énoncent le processus convenu pour faire des efforts systématiques et progressifs vers le désarmement nucléaire³ ;

3. *Demande de nouveau* à tous les États dotés d'armes nucléaires d'accélérer l'application des mesures pratiques vers le désarmement nucléaire qui ont été adoptées à la Conférence des Parties en 2000, contribuant ainsi à un monde plus sûr pour tous ;

4. *Demande* à tous les États de respecter pleinement tous les engagements pris en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de s'abstenir de toute action susceptible de compromettre l'une ou l'autre de ces causes ou de conduire à une nouvelle course aux armements nucléaires ;

5. *Demande de nouveau* à tous les États parties de n'épargner aucun effort pour parvenir à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et demande instamment à l'Inde, à Israël et au Pakistan, qui ne sont pas encore parties au Traité, d'y accéder rapidement et sans conditions en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires ;

6. *Condamne* l'essai d'armes nucléaires que la République populaire démocratique de Corée a annoncé le 9 octobre 2006, tous les essais d'armes nucléaires par des États qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et tout autre essai d'armes nucléaires par un État quel qu'il soit, et prie instamment la République populaire démocratique de Corée d'annuler la dénonciation du Traité qu'elle a annoncée ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » et d'examiner à cette session l'application de la présente résolution.

*67^e séance plénière
6 décembre 2006*